



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dijon, le 1<sup>er</sup> mars 2022

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE (2 pages)**

### **Conflit en Ukraine : les services de l'État sont pleinement mobilisés pour l'accueil des personnes déplacées dans le département de la Côte-d'Or**

Le conflit en Ukraine a d'ores déjà provoqué l'afflux de plus de 500 000 ressortissants ukrainiens aux frontières de l'Espace Schengen (notamment la Pologne). **Conformément au discours du 25 février du Président de la République, qui a annoncé que « La France, comme tous les autres pays européens, prendra sa part pour assister la population ukrainienne », le ministre de l'intérieur a réuni ce matin l'ensemble des préfets pour fixer les modalités opérationnelles de prise en charge et d'accueil de ces populations déplacées.**

Il a leur demandé d'organiser la coordination et le recensement dans chaque département des possibilités d'aides à ces personnes déplacées, notamment en matière d'hébergement, en lien étroit avec l'ensemble des maires, des élus et des acteurs concernés.

Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, a adressé ce jour à l'ensemble des maires le courrier cosigné par l'ensemble des ministres chargés de ce volet de la gestion du conflit en Ukraine et a mis à leur disposition une adresse électronique dédiée ([pref-crise-ukraine@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-crise-ukraine@cote-dor.gouv.fr)) pour répondre à leurs questions. Enfin, un outil sera ouvert à l'ensemble des maires pour communiquer les solutions d'hébergement ou d'accueil dont ils ont connaissance au sein de leurs communes.

**Afin de garantir que l'élan de solidarité qui s'exprime dans le département produise des résultats concrets, au service des ressortissants ukrainiens que nous pourrions être amenés à accueillir, il est indispensable que toutes les initiatives locales (associations, collectifs, particuliers, etc.) soient portées à la connaissance des maires afin qu'ils puissent en assurer la remontée à travers l'outil qui sera mis à leur disposition par la préfecture.**

Par ailleurs, **le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)** qui permet aux collectivités, quelle que soit leur taille, d'apporter une contribution financière qui est ensuite mutualisée au sein d'un fonds géré par les équipes spécialisées du centre de crise et de soutien du ministère, pour financer des opérations humanitaires d'urgence pour répondre aux besoins des victimes du conflit.

Pour plus d'information sur le fonds : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco>

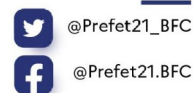
**Les services de l'État sont donc pleinement mobilisés, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, pour assurer l'accueil des personnes déplacées qui arriveraient en Côte-d'Or. La préfecture communiquera régulièrement sur l'évolution du dispositif départemental.**

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfecture de la Côte-d'Or

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04  
53, rue de la Préfecture  
21 000 DIJON

[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/  
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la  
communication interministérielle



## Quelques repères :

- La France compte actuellement environ 17 000 Ukrainiens disposant d'un titre de séjour.
- Les Ukrainiens avec passeport biométrique peuvent entrer dans l'espace Schengen et donc en France et y séjourner pendant 90 jours. Ceux qui n'ont pas de passeport biométrique peuvent se faire délivrer une autorisation auprès d'un poste français dans un pays frontalier de l'Ukraine.
- La France porte auprès de ses homologues l'activation du mécanisme de protection temporaire qui permettra encore de renforcer leurs droits et sécuriser leur séjour.
- Le ministre de l'intérieur a donné comme instruction aux préfets de prolonger de 90 jours les titres de séjours des ressortissants ukrainiens qui sont arrivés ou qui arriveront prochainement à expiration.
- Des informations à destination des ressortissants ukrainiens souhaitant accéder au territoire français et/ou y séjourner sont présentes sur le site internet du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/information-a-destination-des-ressortissants-ukrainiens>